



MAIRIE  
de

**L O R M E S**

B.P. N° 6  
58140

Tél. : 03.86.22.31.55  
Fax : 03.86.22.84.73

E-mail : mairie.lormes@wanadoo.fr

**COMPTE RENDU  
CONSEIL DU 30 mars 2018  
18h00  
Mairie de Lormes**

L'an deux mille dix-huit, le trente mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Lormes dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **M. Fabien BAZIN, Maire.**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Date de la convocation : 22.03.2018

Etaient présents : MM. BAZIN, LACROIX, PINGUET, GROSJEAN, LUTREAU, PERROT, BOURGEOT, CONSTANT, GUIST, BOULET.

Procurations : Mme SAUGERAS a donné pouvoir à MME CONSTANT, Mme AUGY a donné pouvoir à Mme PINGUET, M LANGEVIN a donné pouvoir à Mme PERROT, M. STEPHAN a donné pouvoir à M. GUIST.

Absents : M PAUL

Secrétaire de séance : Mme LUTREAU

---

**ORDRE DU JOUR :**

1/ Approbation du compte de gestion et administratif du CCAS 2017 et vote du Budget Primitif 2018

2/ Approbation des comptes de Gestion et des Comptes Administratifs 2017 pour la Commune de Lormes et les budgets annexes

3/ Vote des Budgets Primitifs 2018 :

- Budget Principal de la Commune
- Budgets annexes (eau/assainissement/forêt)

4/ Délibérations liées à la présentation budgétaire :

- Vote des taux
- Décisions sur le personnel municipal
- mise en œuvre de certains projets d'investissement
- Approbation de conventions et de devis

5/ Questions diverses.

**Points à l'ordre du jour n° 1, 2, 3 traités dans le cadre de la note budgétaire.**

4/ Délibérations liées à la présentation budgétaire :

**OBJET : VOTE DES TAXES**

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'impositions, et de les voter comme suit, à savoir :

TH : 15.54%  
TFB : 10.91%  
TFNB : 28.07%  
CFE : 17.05%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**OBJET : CRÉATION DE POSTE ADMINISTRATIF DE CATÉGORIE C**

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint administratif de deuxième classe ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet, à raison de 35<sup>heures</sup>,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs au grade de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : comptabilité, état civil, accueil, facturation de l'eau,
- la rémunération et le déroulement
- 
- de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

*Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.*

- la modification du tableau des emplois à compter du 01.05.2018

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif de deuxième classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire propose que l'agent DUMOULIN Marie Gaëlle affecté à ce poste depuis quelques années en tant qu'agent contractuel soit nommé sur ce grade à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Madame DUMOULIN continuera à percevoir les indemnités d'administration et de technicité au coefficient de 6.7.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

**OBJET : ATTRIBUTION D'HEURES A DU PERSONNEL AYANT EFFECTUE DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES**

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à rémunérer les heures supplémentaires suivantes aux membres du personnel suivant ayant effectué des travaux supplémentaires pour l'organisation du déneigement de la commune :

- M. Mathieu AMIOT : 9.7 heures supplémentaires
- M. Claude FRANCOIS : 8.4 heures supplémentaires
- M. FRISCH LIMOUSIN Jonathan : 10 heures supplémentaires
- M. GARNIER Thierry : 8 heures supplémentaires
- M. PIN Rodolphe : 8.6 heures supplémentaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**OBJET : ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ BÂTIE CADASTRÉE AS N°190**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'offre qui lui a été faite d'acquérir la propriété bâtie cadastrée section AS N° 190 pour un montant de 1 €.

Le Maire propose d'accepter cette proposition et de se faire assister par l'office Notarial SCP LELIEVRE GUENIN, 13 rue Nicolas Caristie, BP 106, 89 203 Avallon cedex pour la rédaction et la publication de l'acte.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte les propositions et autorise le Maire :

- à solliciter l'office notarial pour la rédaction de l'acte,
- à signer l'acte d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**OBJET : AVENANTS AUX CONTRATS DE TRAVAIL POUR EFFECTUER LES TACHES DE MÉNAGES DANS LES ÉCOLES**

Monsieur le Maire propose d'accepter la réorganisation des services suivante engendrée par le départ en retraite de Mme HUILLIER Michèle, à partir du 30 mars 2018.

Il est proposé que Madame RIZZOLI Marie Hélène effectue 31h59 hebdomadaires.

Il est proposé que Mme Joëlle BERARD effectue 13.88 heures hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE SERVICE DE L'EAU – EAU POTABLE**

Monsieur le Maire propose d'accepter la mission d'assistance technique pour l'eau potable exercée par le service départemental pour un montant de 396.75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**OBJET : ASSISTANCE TECHNIQUE SERVICE DE L'EAU - ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire propose d'accepter la mission d'assistance technique d'assainissement exercée par le service départemental pour un montant de 396.75 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**OBJET : CONVENTION POUR LE CINÉMA ITINERANT**

Monsieur le Maire propose d'accepter la convention 2018 pour le cinéma itinérant avec l'association Sceni Qua Non.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**OBJET : CONTRAT D'ENTRETIEN POUR LES CHAUFFERIES DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter la proposition de contrat établie par l'entreprise PAGANIE pour trois chaufferies, situées à la Mairie, à la Ludothèque et à la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

**OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LOCATION**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter la proposition de convention de location pour l'accueil du Trésor Public dans un de nos bâtiments communaux. Cette convention prendra effet au 01.07.2018 pour une durée de neuf années.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

**OBJET : PROGRAMME D'ENTRETIEN DE FORETS**

M. le Maire propose d'accepter la programmation 2018 pour un montant total de 8 318.25 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

**OBJET : CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'accepter la proposition de contrat établie par la société SEGILOG pour renouveler pour une durée de trois ans la prestation qui consiste à utiliser le logiciel et à bénéficier de l'assistance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité

**OBJET : TRANSFERT DE COMPÉTENCE RELATIVE AUX RÉSEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L 5211-17 afférent aux modifications statutaires relatives aux compétences des établissements publics locaux de coopération intercommunale et son article L 1425-1 afférent aux réseaux et

services publics locaux de communications électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-P-1584 en date du 17 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Grands Lacs du Morvan, du Haut Morvan et des Portes du Morvan au 1er janvier 2017 ;

Vu la délibération n°001-1-2018 en date du 15 janvier 2018 de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs sollicitant de ses communes membres le transfert de la compétence facultative « réseaux et services de communication électroniques » ;

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs (CCMSGSL) a saisi ses communes membres afin qu'elles délibèrent sur la modification de ses statuts :

Bénéficiaire d'une bonne connexion internet à domicile, dans les entreprises et les établissements publics est un enjeu majeur pour l'avenir de notre territoire. L'utilisation de plus en plus intense d'internet pour le travail, les loisirs, et demain pour les services à la population, nécessite de se doter d'un réseau de communications électroniques performant et pérenne.

Afin de réfléchir à ces enjeux et d'apporter des réponses techniques adaptées, il apparaît que ces questions doivent être traitées à un échelon supra-communal.

Aussi, le conseil communautaire du 15 janvier dernier a-t-il pris une délibération visant à demander à ses communes membres de transférer la compétence facultative relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques à la CCMSGSL.

Le Maire précise qu'à la suite de ce transfert, il sera proposé au conseil communautaire de la CCMSGSL de déléguer, à son tour, cette compétence au syndicat départemental Nièvre Numérique, porteur du Projet Nièvre Très Haut Débit, pour lequel les élus communautaires seront amenés à se prononcer sur les modalités et sur le financement.

**LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÈRE, DÉCIDE :**

1. D'approuver le transfert de compétences en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telles que prévues à l'article L1425-1 du CGCT, à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs ;

2. De modifier en conséquence les statuts de la communauté de communes pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitées dans les présents termes :

## Réseaux et services de communications électroniques:

Dans le cadre des dispositions de l'article L 1425-1 du CGCT, la communauté exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

- la construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques ;
- l'acquisition de droits d'usages à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communication électroniques ;
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants ;
- la mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- l'exploitation d'infrastructures ou de réseaux de communication électroniques ;
- le développement des services numériques et la promotion des usages.

5/ Questions diverses.